

# Acte de caution solidaire

POUR LES BAILLEURS N'AYANT PAS SOUSCRIT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES OBLIGATIONS LOCATIVES LOI N°94-624 DU 21 JUILLET 1994

## LA CAUTION

Mr/Mme/Melle (1) :  
Demeurant  
Dénommé(s) ci-après « LA CAUTION », (au singulier)

## LE(S) BAILLEUR(S)

M (1) : Babel David  
Demeurant : 13 rue des Carmes 67100 Strasbourg  
Dénommé(s) ci-après « LE BAILLEUR », (au singulier)

## LE(S) LOCATAIRE(S)

Mr/Mme/Melle (1) :  
Demeurant  
Dénommé(s) ci-après « LE LOCATAIRE », (au singulier)

## RAPPEL DES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION

Bail initial  Renouvellement du bail

### DUREE ET RENOUVELLEMENT :

**Durée de contrat :** 1 années reconductible par tacite reconduction par période de : 1 ans

**Date de début du bail :**

**Date de signature :**

**Montant du loyer mensuel hors charges :**

**Montant des charges :**

Je soussigné (*nom, prénoms, adresse*) :

Déclare me porter caution solidaire, sans bénéfice de discussion ni de division, du règlement des loyers, charges, taxes, impôts, réparations locatives, toutes indemnités et intérêts de retard dus par LE LOCATAIRE :

- En vertu du bail consenti pour les locaux qu'il occupera à compter du (*date*) :
- Du bien situé à (*adresse*) :

J'ai pris connaissance du contrat de location et un exemplaire m'a été remis.

Je serai donc tenu de satisfaire à toutes les obligations du LOCATAIRE en cas de défaillance de sa part, à l'égard du BAILLEUR et ce pour une durée de ans à compter de la date de départ du bail.

Il est rappelé l'avant dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 :

"Lorsque le cautionnement d'obligation résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation."

Je reconnais également avoir pris connaissance de l'article 2297 du code civil, selon lequel :

Si je suis privée des bénéfices de discussion ou de division, je reconnais ne pas pouvoir exiger du BAILLEUR qu'il poursuive d'abord le LOCATAIRE ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. A défaut, je conserve le droit de me prévaloir de ces bénéfices.

### La CAUTION doit reproduire en manuscrit la mention suivante :

« Par cet acte, je m'engage à payer au propriétaire en cas de défaillance du locataire, les loyers et charges qui s'élèvent à (*indiquez impérativement le montant du loyer charges comprises en chiffres et en lettres*) €, par mois, révisés annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, des charges récupérables, des indemnités d'occupation, des dégradations et réparations locatives et des frais de procédures, indemnités, pénalités et dommages-intérêts, dans la limite d'un montant de (*indiquez impérativement le montant maximal de votre engagement en chiffres et en lettres*). Je reconnais que je ne peux pas exiger du propriétaire qu'il poursuive d'abord le locataire ou qu'il divise ses poursuites entre les cautions. »

Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le tribunal du lieu de la location sera seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ exemplaires.

**La CAUTION**

**Le(s) BAILLEUR(S)**

**Nom :**

**Babel David**

*Signatures précédées de la mention  
« lu et approuvé, bon pour caution ».*

*Signatures précédées de la mention  
« lu et approuvé ».*